

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-224

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

Gendarmerie des Landes / GGD40

40-2022-06-27-00006 - Délégation COL PROCEDES en matière d'immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone gendarmerie) (2 pages)	Page 3
40-2022-06-27-00005 - Délégation LCL PERRET en matière d'immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone gendarmerie) (2 pages)	Page 6

Gendarmerie des Landes

40-2022-06-27-00006

Délégation COL PROCÉDES en matière
d'immobilisation et mise en fourrière d'un
véhicule (pour la zone gendarmerie)

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire du 1^{er} août 2011 du ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Monsieur Thierry BARON Sous-Préfet de Dax ;

Vu l'ordre de mutation n°003968/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 21 janvier 2022 portant affectation du colonel Stéphane PROCÉDES en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Landes à Mont-de-Marsan à compter du 1^{er} août 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée au colonel Stéphane PROCÉDÉS, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes, à l'effet de signer, en premier rang :

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone gendarmerie) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : Le sous-préfet de Dax, le secrétaire général, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 27.06.2022

La préfète

Françoise TAHERI

Gendarmerie des Landes

40-2022-06-27-00005

Délégation LCL PERRET en matière
d'immobilisation et mise en fourrière d'un
véhicule (pour la zone gendarmerie)

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire du 1^{er} août 2011 du ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Monsieur Thierry BARON Sous-Préfet de Dax ;

Vu l'ordre de mutation n° 017759 du 23 mars 2021 portant affectation du Lieutenant-Colonel Bruno PERRET en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Landes à Mont-de-Marsan à compter du 1^{er} août 2021;

Vu l'arrêté de la préfète des Landes n° 11-2022 du 23 juin 2022, portant délégation de signature en premier rang au Colonel Stéphane PROCÉDÈS, commandant le groupement de gendarmerie départemental des Landes,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Bruno PERRET en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Landes à Mont-de-Marsan, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Stéphane PROCÉDÈS :

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone gendarmerie) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : Le sous-préfet de Dax, le secrétaire général, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 27.06.2022

La préfète

B



Françoise TAHERI